

Convocations : 26 octobre 2016

L'an deux mil seize le 7 novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur CHASSANDE-BARRIOZ Bernard, Monsieur MONNET Gilles, Monsieur EXERTIER Pascal, Monsieur THIBAUD Alain, Madame FAYOLLE Myriam, Madame VOINOT Valérie, Madame CAILLOD Catherine, Madame POMEON Nathalie, Madame CORDEL Sophie, Monsieur Bertrand EXERTIER, Monsieur BRACCO Arnaud, Monsieur DENCHE Pascal, Monsieur FLEURET Hubert.

Excusé : Monsieur LAMBERT Dominique,

Absents : Monsieur EXERTIER Benoit,

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur Pascal DENCHE

Ordre du jour rajouté :

Modification des statuts de la communauté de communes " cœur de Savoie : les élus donnent leur accord :

Lecture de la délibération :

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a adopté ses nouveaux statuts applicables au 1^{er} janvier 2016 en Conseil Communautaire du 17 septembre 2015. Après validation par une majorité qualifiée des Conseils Municipaux, le Préfet de la Savoie a approuvé les nouveaux statuts par un arrêté du 23 décembre 2015.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe du 7 août 2015 et des évolutions propres au territoire Cœur de Savoie, il est proposé une modification des statuts applicable au 1^{er} janvier 2017.

Les grandes lignes de cette modification ont été présentées en Comité des Maires le 20 juin 2016.

Les modifications concernent :

- La mise en conformité des statuts conformément à la rédaction des compétences issues de la loi NOTRe et le renvoi à l'intérêt communautaire du détail de ces compétences ;
- Le basculement vers les compétences facultatives des compétences à vocation sociale que la communauté de communes souhaite porter en direct, la gestion de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » (article 5.2.4 des compétences optionnelles) devant être confiée au CIAS.

La procédure de modification des statuts d'un EPCI est régie par les articles L.5211-17 (domaines de compétences) et L.5211-20 du CGCT (autres dispositions statutaires, hors les questions de périmètre régies par les articles L.5211-18 et 19, non concernées par la présente modification).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) et [« les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 » (L.5211-20)] sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1^{er} alinéa de l'article L.5211-5 – Il du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) [et la décision de modification (L5211-20)] est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 57 voix pour et deux voix contre (Serge CHAMPIOT et Carlo APPRATTI).

Le conseil municipal après examen du projet de statuts : avec trois abstentions et 10 voix pour

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie applicable au 1^{er} janvier 2017.

1-Elaboration du PLU: bilan de la concertation et arrêt du PLU:

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de P.L.U. a été élaboré, et à quelle étape il se situe. Il rappelle les motifs de cette élaboration, explique les nouveaux choix d'aménagement, et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables. Il informe que la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain fixe de nouvelles orientations et modifie les dispositions du code de l'urbanisme relatives aux plans d'occupation des sols et fixe les dispositions générales pour les plans locaux d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU la délibération du conseil municipal en date du **13 janvier 2014** prescrivant l'élaboration du P.L.U. et définissant les modalités de la concertation prévue aux articles L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme ;

VU le projet du Plan Local d'Urbanisme et notamment : le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement, les annexes.

Considérant que la concertation a été faite conformément aux modalités définies dans la délibération susvisée ;

Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : à l'unanimité

DRESSE LE BILAN DE CONCERTATION

en prenant acte qu'aucune remarque ou suggestion n'a été de nature à remettre en cause l'élaboration proposée.

ARRÊTE LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRECISE QUE CE PROJET SERA COMMUNIQUE, PAR LE MAIRE, POUR AVIS :

à aux personnes publiques associées à son élaboration :

▷ État : Monsieur le Préfet de la Savoie

à personnes publiques autres que l'État:

▷ conseil régional

▷ conseil général

▷ chambre de commerce et d'industrie de la Savoie

▷ chambre d'agriculture de la Savoie

▷ chambre de métiers de la Savoie

▷ aux communes limitrophes suivantes : Montmélian, Les Mollettes, Sainte Hélène, Saint Maximim, La Chapelle Blanche, Pontcharra

▷ aux établissements publics de coopération intercommunale suivants (Metropole Savoie)

Ce projet pourra être communiqué aux présidents des associations agréées en application de l'article L 132-12 du code de l'urbanisme, pourront en prendre connaissance, auprès du Maire, s'ils le demandent.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie

2- Ventilation subventions 2016 :

Les élus ont reçus les différents bilans des associations sollicitant une subvention substantielle et annuelle.

Après une discussion entre les élus, Les propositions suivantes sont mises au vote :

La subvention allouée au refuge des animaux sera réactualisée : il sera versé à la date d'anniversaire de la signature de la convention (septembre 2017) la somme de 384 € correspondant à une cotisation de 0.60 e par habitant.

Les autres subventions comme suit :

- ACCA : 500
- AAL (association d'animation local) : 500
- CBA (club Bel Automne) : 650
- CS (coopérative scolaire) : 550 + 339.6 correspondant aux remboursements de frais engagés par la directrice et à la charge de la commune.
- FNACA : 300
- Club de Foot : 3000
- "Pour les mêmes" 1500 et la somme de 300 € est mise en réserve pour une subvention exceptionnelle qui sera à la demande des directrices des écoles pour soutenir un projet " découverte"

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les élus votent les subventions.

3- Compléments de rémunérations 2016 :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune verse chaque année un complément de salaire aux employés communaux il propose de verser à chaque employé le montant du salaire de novembre 2016

Mme Dutey Amélia employée communale : 1399.17 € brut

Mme Alves Dias Fatima employée communale : 594.75 € brut

Mme Dominique Serrano employée communale : 1009.68 € brut

Mme Elisabeth Faverjon secrétaire de mairie : 2290.65 € brut

M. Sébastien Leclerc employé communal : 1723.92 € brut.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire, notamment l'article 111 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifié par l'article 70 de la loi du 16 décembre 1996, à l'unanimité

- Décide d'ouvrir les crédits nécessaires au budget communal chapitre 64 , articles 6411, 6451, 6453.

- Alloue en complément de rémunération à chacun des agents communaux, les montants proposés ci –dessus,

- Le paiement du complément de rémunération sera effectué avec le traitement de novembre 2016

4-Reconduction convention "Amplivia" :

Le Maire informe les élus que la convention avec Amplivia réseau d'accès à Internet sécurisé pour les écoles expire en fin d'année 2016 et si la commune souhaite reconduire cette convention, il faut délibérer.

Une discussion s'engage entre élus, sur , notamment la capacité de ce service est surdimensionné pour l'école de Laissaud.

Ce réseau est adapté aux universités, à la santé publique, aux transports, mais n'est pas justifié à Laissaud.

Après avoir délibéré, les élus décident avec 9 voix contre et 4 abstentions de ne pas reconduire cette convention et de demander à Orange, le fournisseur d'accès internet une liaison classique pour l'école.

5-Impréssion gazette trimestrielle :

Madame Myriam Fayolle, informe les élus de 2 nouveaux devis

- copie Curial : 210 € TTC
- helio tehnic : 190 € TTC
- En comparaison avec le devis de l'imprimerie Challesienne (181.60 € TTC),
- Après avoir échangé ,

A l'unanimité, les élus décident de retenir l'imprimerie Challesienne.

6-Choix d'une entreprise de marquage :

Monsieur Alain Thibaud donne lecture des 3 devis qu'il a demandé :

- Signature : 4469.83 € TTC
- Axialis :4959.60 € TTC
- Proximark : 2976.78 € TTC

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les élus choisissent Proximark, il est enlevé de ce devis les marquage jaune pour la stationnement des bus qui sont à la charge du département et un métré définitif sera effectué en fin de chantier.

Ces annotations seront inscrites sur le bon de commande.

7- Mise en place système de paiement TIPI :

Ce moyen de paiement est demandé par les parents d'élèves pour régler les factures de cantines et garderie.

Après lecture des documents, les élus s'interrogent sur le montant exact des frais restant à la charge de la commune.

Après avoir délibéré Les élus à l'unanimité, donnent leur accord pour l'installation de ce moyen de paiement, mais ils attendent de connaître le coût de l'adaptation du site, pour rendre exécutoire cette délibération.

8-Décision modificative pour annulation facture assainissement :

Le Maire explique qu'un changement de locataire n'avait pas été enregistré au syndicat des eaux et comme le registre de relevé de consommation d'eau potable sert de départ à la facturation de la redevance assainissement, une facture d'assainissement a été envoyée à tort à un ancien administré. Pour annuler cette facture, il faut également provisionner le compte adéquate (compte 678) pour pouvoir faire un mandat.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les élus donnent leur accord pour annuler cette facture et provisionner le compte 678.

Soit cpte 658 : -200

cpte 678 : +200

9-Soutien création Ehpad à La Rochette :

Le Maire lit le courrier transmis par le Maire de La Rochette, qui explique qu'un projet de création d'un EHPAD à La Rochette est porté depuis 2008 par la commune de La Rochette , l'ARS (agence régionale de Santé) et le Conseil Départemental. Ce projet porte sur 88 places, mais à la dernière réunion les représentants de l'ARS et le Conseil Départemental envisagent de revoir à la baisse le nombre de places.

Pour soutenir le projet initial d'un EHPAD de 88 lits, le Maire propose aux élus de délibérer.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les élus soutiennent le projet initial de 88 places, indispensable pour le secteur de La Rochette,soulignant que le maintien de 88 places permettra également une diminution des charges de la structure et ainsi de maîtriser le prix de la journée.

11- Divers :

- ❖ Le Noël des enfants a lieu le 11 décembre avec Myriam Sophie et Alain
- ❖ Le repas des aînés a lieu le 18 décembre à 12 h
- ❖ La bibliothèque ouvre dorénavant deux fois par semaine
- ❖ Une réunion a lieu à Détrier le lundi 21 novembre à 18 h avec les communes savoyardes adhérentes au SABRE pour évoquer l'avenir de ce syndicat
- ❖ Lecture du dernier compte rendu

La séance se termine à 21 h 50

La prochaine réunion aura lieu le lundi 5 décembre à 20 h 30

Le Maire Bernard Chassande-Barrioz

